

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Avis de recrutement sans concours

LA PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE COMMUNIQUE :

L'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2003, paru au journal officiel du 6 août 2003, autorise le recrutement sans concours d'un agent des services techniques en application de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire.

Le poste à pourvoir est prévu sur ANNECY en résidence du corps préfectoral et est déclaré vacant à compter du 1^{er} décembre 2003.

Une liste complémentaire sera ouverte pour un éventuel autre poste à la résidence du sous-préfet de BONNEVILLE en 2004.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du bureau des ressources humaines de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

AVIS DE CONCOURS

Avis de concours externe sur titres pour le recrutement de deux cadres de santé : un filière médico-technique, un filière infirmière

Un concours externe sur titres est organisé au Centre Hospitalier de Romans Saint Vallier dans la Drôme dans les conditions fixées par le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statuts particuliers du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir

1 poste de Cadre de santé (filiale médico-technique) vacant au centre hospitalier de Romans Saint Vallier,

1 poste de Cadre de santé (filiale infirmière) vacant à l'hôpital local de Buis les Baronnies.

- peuvent se présenter les candidats âgés de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours (sauf dispositions de recul ou suppression de limite d'âge), titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 susvisés et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent au sens de l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé, ayant exercé dans les corps concernés ou équivalents du secteur privé pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Les candidatures doivent être adressées, dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication du présent avis, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur, Centre Hospitalier de Romans Saint Vallier – BP 1002 – 26102 Romans sur Isère – Tél : 04.75.05.75.05.

Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de cadres de santé au Centre Hospitalier Intercommunal Annemasse – Bonneville

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal

- Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé ;
- Vu le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statuts particuliers du corps des Cadres de Santé de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des Cadres de Santé ;

-

DECIDE

ARTICLE 1 – NATURE DU CONCOURS

- D'organiser au CHIAB un concours sur titres pour le recrutement de Cadres de Santé

ARTICLE 2 – DATE ET HEURE

- Mardi 7 octobre 2003-08-2
- 13 heures 30

ARTICLE 3 – NOMBRE DE POSTES A POURVOIR : 4

ARTICLE 4 – GRADE ET FILIERE

- Grade : Cadre de Santé
- Filière : Infirmière

ARTICLE 5 – ETABLISSEMENT OU LES POSTES SONT A POURVOIR

- 3 postes au CHIAB
- 1 poste au CH de Saint-Julien-en-Genavois

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Les agents titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent comptant au moins 5 ans de services effectifs dans le corps des infirmiers.

ARTICLE 7 – COMPOSITION DU JURY

- Le Directeur d'établissement ou son représentant, Président
- Deux membres du personnel de direction dont au moins un extérieur à l'établissement
- Le Président de la CME ou son représentant
- Un Directeur des soins et un Cadre Supérieur de Santé, filière soins, dont 1 au moins extérieur à l'établissement.

ARTICLE 8 – DATE LIMITE D’INSCRIPTION

- Les demandes d’admission à concourir doivent parvenir au moins un mois avant la date du concours sur titres, soit le 7 septembre 2003, délai de rigueur à Monsieur le Directeur du CHIAB.

A l’appui de cette demande, les candidats/es doivent joindre les pièces suivantes :

- Les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires et notamment le diplôme de Cadre de Santé
- Un curriculum-vitae établi par le candidat/e et sur papier libre.

La Directrice-Adjointe
Des Ressources Humaines

P.COLLET

COMMUNIQUE

Caisse Primaire d’Assurance Maladie de la Haute-Savoie

Par avis favorable en date du 5 mai 2003 et conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, la Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés a autorisé Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d’assurance maladie de la Haute-Savoie à créer au sein de sa caisse un traitement automatisé de Gestion des Formations Professionnelles, dénommé INSERT FORMATION et dont l’objet est d’élaborer et de gérer :

- D’une manière générale : le plan de formation, le budget y afférent, les plannings, le suivi des formations, la base de données des stages ;
- D’une manière individuelle : le plan formation individuel, les stages réalisés ou en attente de réalisation, les convocations, les états de présence.

Les conditions d’utilisation et d’exploitation de ce fichier a été fixé par l’acte réglementaire pris le 23 juillet 2003 par le Directeur de cet organisme d’assurance maladie.

Cet acte peut être consulté auprès du service Documentation de la CPAM – 2, rue Robert Schuman à Annecy.